



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N°04

Séance téléphonique du vendredi 29 août 2025

Présents : M. Stéphane CERDAN, Président.
M. Dominique DE LA COTTE, Secrétaire.

Participent : MM. Anthony BILLARD, Laurent GOMIS, Rémi LECHEVALLIER, Lilian LEROUX, Membres.
Mme Morgane ONFROY.

Excusés :

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

RECTIFICATIF AU PV DU 10 JUIN 2025

Situation du club de Grand-Quevilly F.C. suite décision du CNOSF :

La commission régionale du statut de l'arbitrage faisant sienne la décision du CNOSF et dit le club du Grand-Quevilly F.C. en règle avec le statut régional de l'arbitrage au titre de la saison 2024-2025. Annule en conséquence l'amende de 300 €.

Le Président,

Stéphane CERDAN

Le Secrétaire,

Dominique DE LA COTTE

